

REGLEMENT DE JEU CONCOURS

" Casting 2022"

Article 1 : Société organisatrice

Du mercredi 16 février au dimanche 20 mars 2022 à minuit, la société KIABI EUROPE (ci-après " KIABI ") inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 344 103 270 et dont le siège social est situé 100 rue du Calvaire, 59510 à Hem, organise sur le site Internet www.kiabi.com/casting un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé "Casting 2022".

Article 2 : Principe du jeu

Le jeu est ouvert à toute personne physique, quelle que soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et disposant d'une adresse électronique (adresse électronique du représentant légal pour le cas des mineurs). La participation au présent jeu est interdite à toute personne liée par contrat de travail direct ou indirect permanent ou temporaire à la société organisatrice, ainsi qu'à leur famille (ascendants, descendants, collatéraux, conjoint, concubins).

Si le candidat est mineur, son inscription doit se faire par son représentant légal : c'est-à-dire une personne physique majeure et résidante en France métropolitaine (Corse incluse). Chaque mineur participant au concours doit être encadré par son représentant légal, ceci tout au long du jeu. Un seul représentant légal est autorisé par mineur et une seule participation par mineur ou adulte est autorisée (même nom et/ou même adresse).

L'autorisation préalable du représentant légal du mineur (parent ou tuteur) est obligatoire pour la participation au casting et l'utilisation de la photo du mineur. Kiabi peut exiger que les parents ou tuteurs fournissent une preuve officielle du lien entre le mineur et son représentant légal pour vérifier l'exactitude des informations. Les parents devront fournir une photocopie du Livret de Famille et le tuteur une photocopie de la Déclaration légale de Tutelle. En cas d'absence de justificatif ou d'un conflit, Kiabi peut disqualifier le participant.

Le participant doit accepter le règlement mais aussi la clause suivante :

« Je déclare être le représentant légal de l'enfant (parent ou tuteur) et j'autorise Kiabi à photographier l'enfant et à reproduire la photo de l'enfant sur le mini site www.kiabi.com/casting, mais aussi la publication de la photo, le prénom et l'âge de l'enfant en cas de victoire, sur tout support papier ou électronique pour une durée de deux ans. Cette autorisation valant pour le monde entier. ».

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique au moyen du formulaire d'inscription proposé sur le site internet du concours. Le participant s'engage à remplir tous les champs lui permettant d'être contacté en cas de gain, en fournissant des informations

exactes (photo, adresse email, nom, prénom, code postal, date de naissance). Le fait de s'inscrire au jeu implique l'acceptation et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le site lors de l'inscription et à tout moment durant le jeu.

Les inscriptions au jeu sont ouvertes du 16/02/2022 au 20/03/2022 à minuit.

L'inscription d'un candidat doit être classifiée selon les catégories définies :

- La catégorie « Adulte » : tout(e) candidat(e) âgé(e) de 18 ans (inclus) et plus.
- La catégorie « Enfant / bébé » : tout(e) candidat(e) âgé(e) de 0 à 17 ans (inclus).

Une fois l'inscription validée, elle sera soumise aux votes des internautes. Chaque internaute souhaitant voter pour une photo devra s'identifier par son adresse email. **Un votant peut voter pour plusieurs candidats mais qu'une seule fois par candidat sur toute la durée du jeu concours, dans la limite de 20 candidats**

Lorsqu'une personne vote pour un candidat sur le site internet du casting, il reçoit automatiquement un email de confirmation via l'adresse électronique qu'il a préalablement renseignée. Pour que le vote soit comptabilisé définitivement, le votant doit ouvrir cet email et cliquer sur le lien indiqué pour valider son vote.

Attention, le nombre de votes par candidat n'est pas indiqué directement sur le jeu pour éviter les « débordements » de certains participants (jalousie, compétitivité, menace, insulte envers d'autres joueurs, etc). Pour aider les participants à se situer dans le classement, KIABI a mis en place un « baromètre » gradué de 5 étoiles :

- de 0 à 49 votes = 1 étoile
- de 50 à 99 votes = 2 étoiles
- de 100 à 199 votes = 3 étoiles
- de 200 à 299 votes = 4 étoiles
- Plus de 300 votes = 5 étoiles

Les gagnants seront désignés selon le nombre de votes récoltés puis par l'intervention d'un jury selon les modalités de l'article 4 du présent règlement de jeu concours

Les participants ainsi que les candidats peuvent partager le jeu sur le réseau social Facebook afin de recueillir plus de votes.

Ce jeu n'étant ni géré ni parrainé par Facebook.

Article 3 : Modalités de participation

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités ou l'utilisation de robot informatique, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu casting.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement

par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours seraient automatiquement éliminés.

KIABI se réserve le droit de refuser les photos ne respectant pas les consignes de la charte de modération présentée en annexe à ce présent règlement, notamment les photos à caractère diffamatoire, injurieux ou obscène. **Une photo doit présenter un seul candidat, les photos de groupe (à partir de deux personnes) ne pourront pas accéder à la finale du concours.**

Les photos des candidats ne doivent pas être en noir et blanc, ni comporter de filtre. Le candidat ne doit pas porter de casquette ou chapeau pouvant masquer son visage.

Si une situation de fraude est constatée sur le nombre de votes d'un candidat (ex : utilisation de fausses adresses mails), KIABI se réserve le droit de ne pas comptabiliser ces votes dans le résultat final. KIABI se réserve également le droit d'interdire l'utilisation d'adresses mail dites « jetables », soit à usage unique, dans la procédure de vote pour un candidat.

Si plusieurs photos identiques apparaissent sur le site, KIABI ne supprimera pas les doublons.

Le candidat devra concentrer ses votes sur une seule photo. **Les votes collectés sur plusieurs photos identiques ne seront pas cumulés, seule celle ayant le plus de votes sera conservée. Le candidat a la possibilité de supprimer les candidatures qu'il a publiées à l'aide d'un bouton prévu à cet effet. Tous les votes relatifs à cette candidature supprimée seront perdus.**

Le participant, et/ou son représentant légal, en s'inscrivant accepte les conditions générales et autorise KIABI, à titre gracieux, à reproduire, représenter, publier, diffuser tout ou partie de son image et de sa Photographie sous toute forme et par tout mode de diffusion numérique, sur tout support papier, électronique, informatique, y compris le site internet kiabi.com ou tout bandeau web, plateformes d'échanges et e-mailings, réseaux sociaux, et exposer son nom, son âge, son adresse (uniquement le département), dans tous les pays dans lesquels KIABI est présent, et ce, pour la durée du concours. Par exception, le participant reconnaît que KIABI pourra représenter son image pour une durée de un (1) an dans ses archives, afin de pouvoir repérer et contacter des participants en vue de leur proposer de figurer sur de prochaines campagnes publicitaires.

Le participant, et/ou son représentant légal, renonce à toute contrepartie financière du fait de l'utilisation de son image.

Le participant garantit que la photo envoyée est libre de tout droit. En aucun cas, les photos ne devront porter atteinte à un droit de propriétés intellectuelles ou un droit à l'image. Le candidat ou représentant légal ne doit utiliser qu'une photo qu'il a pris personnellement ou pour laquelle il a obtenu l'accord de l'auteur.

Chaque participant garantit la société organisatrice que sa photographie n'affecte en aucune manière les droits éventuellement détenus par un tiers, et qu'il a obtenu le cas échéant l'autorisation de tiers ayant éventuellement participé à son élaboration. Si un conflit intervient entre les parents d'un mineur au sujet de sa participation au casting, KIABI se réserve le droit de supprimer définitivement la participation du mineur, ceci afin d'éviter tout litige éventuel. Chaque candidat et participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu.

Le participant ou son représentant légal s'il est mineur reconnaît n'être lié à aucun contrat exclusif relatif à son image ou à son nom.

Une option « signaler un abus » est présente dans la galerie photos pour que les internautes puissent nous signaler toute photo abusive et contradictoire à notre charte de modération. La photo sera alors étudiée par notre équipe de modérateur puis supprimée ou remise en ligne.

Les participants sont informés qu'ils pourront être contactés, le cas échéant, par KIABI afin de participer à des shootings photos annexes dont les modalités seraient définies ultérieurement.

Article 4 : Election des gagnants

L'élection des gagnants parmi les finalistes de ce casting se fera dans les trente jours qui suivent la fin du jeu, au siège de la société KIABI. **Les finalistes seront les quatre cent participants ayant collecté le plus grand nombre de votes pour leur photo.** Il y aura donc 200 finalistes par catégorie (Adultes et enfants / bébés).

Afin d'éviter toute tricherie éventuelle, KIABI procédera en amont à un contrôle général des votes collectés par les finalistes. Tous les votes frauduleux (robot informatique, adresse email jetable, etc.) seront supprimés lors de ce contrôle.

Un jury composé de membres de l'enseigne KIABI élira au minimum deux grands gagnants parmi les finalistes de chaque catégorie : un grand gagnant Adulte et un grand gagnant enfants/ bébés.

En plus de ces 2 grands gagnants, les 5 premiers candidats de chaque catégorie qui ne seront pas sélectionnés recevront chacun : une carte cadeau KIABI d'une valeur unitaire de 30€. Soit une dotation globale de 300€ TTC.

Chaque carte cadeau sera valable dans tous les magasins KIABI de la France métropolitaine (Corse incluse). Elle sera valable pendant un an à partir de sa date d'envoi, la carte cadeau ne sera ni remboursable, ni échangeable. Dès réception de la carte par le gagnant, elle sera sous sa responsabilité. En cas de perte, de vol ou de détérioration, le gagnant ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou remplacement. La dotation offerte sera strictement nominative et ne pourra donc pas être cédée à une autre personne.

Article 5 : Dotation

a) Les deux grands gagnants (un adulte et un enfant / bébé) gagneront :

Leur participation en tant que mannequin a un shooting photo pour une campagne KIABI. Un photographe professionnel et son équipe seront présents et le shooting se déroulera dans une ville européenne. Les photos et vidéos réalisées pendant ce shooting seront notamment utilisées :

- Sur les sites (tous les sites KIABI) et dans les magasins KIABI du monde entier.
- Sur les prochaines maquettes des concours Casting clients 2023 et les communications liées au jeu.

Les droits ainsi cédés le sont pour une durée de deux ans et pour le monde entier. Par exception, KIABI EUROPE pourra représenter son image sans limitation de durée dans ses archives notamment archives de ses blogs, sites internet ou intranet et réseaux sociaux.

Le shooting photo durera un à deux jours et aura lieu fin juin, les gagnants doivent pouvoir se rendre disponibles pendant les 15 derniers jours du mois de juin 2022.

Chaque gagnant mineur devra obligatoirement être accompagné de son représentant légal pendant toute la durée du shooting photo.

Le shooting photo se déroulant dans une ville européenne, les gagnants ainsi que l'accompagnant du mineur devront satisfaire aux conditions d'entrée sur le territoire concerné (obligation de dépistage et/ou obligation vaccinale selon les conditions sanitaires applicables au pays).

Si l'un des gagnants ne peut répondre à ces obligations d'entrée sur le territoire, sa victoire sera invalidée, et son lot sera remis en jeu. KIABI se verra donc dans l'obligation de procéder à l'élection d'un nouveau gagnant selon les mêmes conditions qu'énoncées à l'article 4.

Le transport des gagnants (et de l'accompagnateur pour les mineurs) sera à la charge de KIABI, depuis la gare ou l'aéroport le plus proche du domicile jusqu'au lieu de la séance photo. Si un hébergement sur place est nécessaire, KIABI se chargera de réserver et payer la chambre d'hôtel. Les repas (hors petit-déjeuner) ne sont pas compris dans le package, ils sont à la charge des gagnants.

Valeur unitaire du lot : 2 000 € TTC, soit un total de 4 000 € TTC pour les deux gagnants.

b) Les 5 premiers candidats de chaque catégorie (soit 10 candidats au total) qui ne seront pas sélectionnés recevront une carte cadeau KIABI d'une valeur unitaire de 30€. Soit une dotation globale de 300€ TTC.

Chaque carte cadeau sera valable dans tous les magasins KIABI de la France métropolitaine (corse incluse). Elle sera valable pendant un an à partir de sa date d'envoi, la carte cadeau ne sera ni remboursable, ni échangeable. Dès réception de la carte par le gagnant, elle sera sous sa responsabilité. En cas de perte, de vol ou de détérioration, le gagnant ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou remplacement. La dotation offerte sera strictement nominative et ne pourra donc pas être cédée à une autre personne.

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

Article 6 : Remise des lots

Les gagnants du concours seront avisés personnellement par la société KIABI par e-mail dans un délai de 30 jours à compter de **l'élection** (le participant est tenu de veiller à la bonne gestion de son compte d'adresses e-mail).

Pour les deux grands gagnants du shooting photo, KIABI prendra directement contact avec eux ou leurs représentants légaux afin d'organiser la séance, le transport et le logement si nécessaire. La date du shooting sera fixe et commune aux 2 gagnants, ils devront donc se rendre disponible pour cette journée. En cas d'indisponibilité du gagnant, le lot sera définitivement perdu.

Concernant les autres gagnants b) de l'article 5, ils seront contactés par email à l'issue du jeu afin de confirmer la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Ils devront alors renvoyer, dans un délai de 10 jours, la confirmation de leur adresse postale complète destinée à l'acheminement de leur lot. Sans réponse de la part du gagnant dans ce délai de 10 jours, le lot sera considéré comme non réclamé donc perdu définitivement. Les lots ne seront ni échangeables ni remboursables.

La dotation gagnée sera remise au gagnant par envoi postal dans un délai de 30 jours à compter de la confirmation de son adresse postale. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de retard, perte, avarie ou dégradation de la dotation lors de son envoi au gagnant.

KIABI se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre le lot au gagnant. KIABI certifie avoir en sa possession le lot mis en jeu et garantit la mise à disposition au gagnant du lot dans la mesure où les informations de livraisons et d'adresse e-mail sont justes.

Article 7 : Responsabilité

La société KIABI ne pourrait être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, l'opération devait être écourtée, prolongée, reportée, modifiée ou annulée.

La société KIABI ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement ou d'erreur d'envoi du courrier électronique (email de confirmation de participation, email de confirmation de vote, email de parrainage), de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance ou erreur technique, des dysfonctionnement du réseau Internet, des interruptions, des délais de transmission des données, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. La société KIABI se réserve le droit d'exclure du

jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu.

Article 8 : Loi applicable

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Article 9 : Communication

Les gagnants autorisent KIABI à utiliser à titre publicitaire et à l'international, en tant que tel, leur nom, prénom et photo sans restriction ni réserve et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation.

Cependant si les gagnants ne souhaitent aucune utilisation de leur nom, prénom, adresse (département), ils peuvent en demander l'interdiction par courrier à l'adresse du jeu.

Article 10 : Règlement du jeu

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

KIABI tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglée par celui-ci. Cependant, toute contestation ou réclamation relative à ce jeu pourra être formulée par écrit et adressée à l'adresse de Kiabi (cf. Article 1 ou par mail à : contact@kiabi.com mais ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement qui ne serait pas résolu à l'amiable, sera soumis au tribunal du choix du demandeur qui sera seul compétent.

Article 11 : Mise à disposition du règlement du jeu

Il est mis à disposition en intégralité et à titre gratuit à partir du site www.kiabi.com/casting et pourra être adressé par e-mail sur simple demande. Il pourra également être adressé par courrier. Les frais d'affranchissement liés à cette demande sont remboursables au tarif lent

en vigueur 20g sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement.

Article 12 : Informatique et Libertés

Dans le cadre de votre participation au présent jeu nous devons collecter certaines de vos données à caractère personnel (tel que votre nom, prénom, adresse email, date de naissance et numéro de téléphone). Votre date de naissance est collectée afin de nous assurer que les participants au Jeu sont des personnes majeures et que les personnes mineures bénéficient d'une autorisation de leur responsable légal.

Certaines de ces informations sont nécessaires à votre inscription. Ces données indispensables sont identifiées par un astérisque, le fait de ne pas les communiquer rendrait impossible votre inscription.

Vos données seront traitées aux fins d'organisation du Jeu et afin de vous envoyer nos offres Kiabi si vous nous donnez votre accord.

La société KIABI Europe, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Lille Métropole, sous le numéro 344 103 270 dont les sièges sociaux sont sis 100 rue du Calvaire, 59510 Hem (France), et la société BUNSHA (société du Groupe Kiabi), société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Lille Métropole, sous le numéro 312 347 362 dont les sièges sociaux sont sis 100 rue du Calvaire, 59510 Hem (France), sont conjointement responsables du traitement de vos données personnelles, c'est-à-dire qu'elles déterminent conjointement les finalités et les moyens du traitement.

Vos données seront conservées pendant une durée de 3 ans à compter de votre dernier contact avec l'Organisateur.

L'Organisateur prend toutes les précautions pour préserver la sécurité de vos données afin notamment, d'empêcher leur divulgation à des tiers non-autorisés. A ce titre l'Organisateur met en place toutes les mesures nécessaires à la sécurisation de ses dispositifs informatiques et de ceux de ses sous-traitants.

Lors de votre inscription au Jeu, vous avez la possibilité de vous abonner aux offres Kiabi en vous inscrivant à notre newsletter Kiabi ou à l'envoi de SMS. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment en cliquant sur le lien contenu dans le footer de l'email « Pour vous désabonner, cliquez ici. » ou en vous rendant sur votre espace client (si vous en avez un) sur l'onglet « Mes abonnements ».

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de limitation, d'effacement, de transmission de directives anticipées et d'opposition aux données vous concernant en contactant contact@kiabi.com ou en cas de difficultés, vous pouvez envoyer un email à : dataprotectionofficer@kiabi.com.

Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Pour plus d'informations : <https://www.cnil.fr/fr/comprendre-vos-droits>

Les participants autorisent l'Organisateur du Jeu à diffuser sur son site Internet le nom, prénom, commune de résidence des gagnants, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article.

Pour plus d'information sur le traitement de vos données par l'Organisateur : <https://www.kiabi.com/services/donnees-personnelles.html>

Charte de modération – Casting 2022

Afin d'assurer un contrôle sur les photos publiées au sein du jeu concours, KIABI a mis en place une équipe de modération. Cette équipe sera en charge des publications sur le jeu. Son rôle est de supprimer les abus et de vérifier l'éthique des photos publiées par les participants. Elle peut donc à tout moment refuser ou retirer la publication de certaines photos :

- Contraires aux bonnes mœurs et valeurs.
- A caractère injurieux (insulte, mépris, racisme, antisémitisme, xénophobie ou toute autre expression offensante).
- A caractère diffamatoire (porter atteinte à l'honneur ou la dignité ou le respect d'une personne physique ou morale).
- Contraire à la protection des enfants.
- Incitant à la violence, à la haine ou à la discrimination (jugée sur l'origine, l'appartenance religieuse ou autre).
- A caractère obscène, pornographique ou pédophile.
- Portant atteinte aux droits de la personnalité, droits d'auteurs, droits d'image, droits voisins ou droits des marques.
- Comportant des textes ou titres incompréhensibles ou illisibles.

L'équipe de modération se réserve le droit de supprimer toutes photos sans rapport direct avec la thématique du jeu concours (publicité, spam, petites annonces, vente, lien vers d'autres sites, incitation au piratage), ou comportant des textes écrits dans une autre langue que le français, et incompris par les modérateurs. Les photos montrant des données personnelles, tel qu'un numéro de téléphone, seront également supprimées.

Nous demandons à tous les participants de respecter ces consignes afin de garder le concours ludique, équitable et convivial.

Si vous observez dans la galerie des photos, qu'un participant ne respecte pas la charte ou le règlement du concours, merci de nous le signaler en cliquant sur le lien « signaler un abus » situé en bas de chaque photo.